

Françoise Bouchet-Saulnier

Dictionnaire pratique du droit humanitaire

Éditions La Découverte & Syros, Paris, 1998, 420 pages

Ce dictionnaire propose la définition et l'analyse de plus de 300 termes qui couvrent le champ de l'action humanitaire. Ne se limitant pas au seul droit international humanitaire, il fait également référence à des notions appartenant à d'autres ordres juridiques telles que l'adoption ou la sécurité collective. Plusieurs institutions et organes des Nations Unies y sont également présentés (l'UNICEF, par exemple).

Selon l'auteur, ce guide pratique s'adresse «à ceux qui ne liront jamais les Conventions de Genève». L'ouvrage, qui n'a donc aucune prétention académique, cherche à «restituer un sens et un contenu précis à tous ces mots qui ont envahi le vocabulaire médiatique du malheur, et dont on a oublié qu'ils sont porteurs de la force du droit». Il est résolument tourné vers l'action et met l'accent sur le rôle spécifique des acteurs non gouvernementaux dans les situations de conflit. L'auteur le précise dans la première phrase de son introduction: «Le droit humanitaire est un droit qui se plaide et se défend dans l'action.» Le public plus particulièrement visé est sans aucun doute celui des praticiens des actions de secours (organisations non gouvernementales et organisations internationales), mais le Dictionnaire pratique du droit humanitaire s'adresse aussi aux journalistes et à tout citoyen intéressé par les questions touchant à l'humanitaire. Rappelons que l'auteur est responsable juridique de Médecins sans frontières et directeur de recherche à la Fondation Médecins sans frontières.

Le pari était difficile à tenir: expliquer le droit international humanitaire en termes opérationnels, simples et compréhensibles par tous. Le résultat est concluant. D'une manière générale, la matière est bien présentée. Des encadrés mettent en évidence des informations particulièrement importantes concernant le sujet traité. Chaque terme est accompagné de renvois à des notions voisines. De plus, ceux qui souhaitent approfondir un sujet trouveront des références bibliographiques à la fin de chaque article. Le langage est celui d'un auteur engagé et il est accessible à un lecteur non spécialiste. Dans son introduction, Françoise Bouchet-Saulnier décrit de manière claire et succincte l'essence de l'action humanitaire et de certains enjeux actuels.

Quant aux spécialistes du droit international humanitaire, ils resteront peut-être sur leur faim. Toute vulgarisation a en effet ses qualités et ses défauts : certaines définitions sont imprécises ou incomplètes, si bien que le contenu juridique est approximatif et que le droit pourrait être mal interprété. Ainsi, à la lecture du terme « mouvement de résistance », le Protocole I additionnel aux Conventions de Genève semble s'appliquer à n'importe quel mouvement de résistance. Quant au respect des « garanties fondamentales », le texte donne l'impression qu'il y a automatiquement des dérogations dans les situations de troubles ou de tensions internes. D'autre part, la distinction entre les infractions graves (pour lesquelles il existe une obligation de poursuite) et les autres violations (pour lesquelles seule existe l'obligation de prendre les mesures adéquates pour les faire cesser) est parfois équivoque. En outre, le texte laisse entendre que les Conventions de Genève sanctionnent aussi bien les crimes de guerre que les crimes contre l'humanité, alors que ces derniers peuvent également être commis en temps de paix et ne sont pas prévus dans ces instruments. Actualité oblige, notons au passage qu'une large place est accordée à la répression pénale et aux tribunaux internationaux, alors que celle consacrée aux armes ou à la conduite des hostilités est comparativement courte.

Par ailleurs, puisque le dictionnaire s'adresse en particulier à des praticiens, l'explication de certains termes ou mécanismes aurait pu être développée. Ainsi en est-il de la procédure 1235 mentionnée sous le terme « Commission des droits de l'homme de l'ONU (et sous-commission) ». Cette procédure, créée par une résolution du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), autorise les actions urgentes. De même, les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, élaborés par le représentant du secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées dans leur propre pays, pourraient être présentés de façon plus exhaustive.

Enfin, si nous sommes conscients des limites et de la finalité d'un tel ouvrage, il aurait été utile d'exposer en termes simples dans l'introduction la matière brute couverte par le droit international humanitaire. Certes, les principes fondamentaux et le champ d'applicabilité de cette branche du droit sont expliqués dans les divers articles. Toutefois, selon les points d'entrée dans le dictionnaire, il n'apparaît pas toujours clairement que le droit international et le droit des droits de l'homme sont complémentaires dans les situations de conflit armé. De même, aucune distinction fondamentale n'est faite

entre le *ius ad bellum*, (droit du recours à la force, énoncé dans la Charte des Nations Unies) et le *ius in bello* (droit des conflits armés, qui s'applique indépendamment de la légitimité du recours à la force).

En conclusion, si le Dictionnaire pratique du droit humanitaire de Françoise Bouchet-Saulnier n'est pas à proprement parler un précis de droit humanitaire, il constitue néanmoins une contribution majeure à la diffusion de cette branche du droit auprès de non-juristes. L'auteur y interprète le droit humanitaire tout en s'efforçant de le promouvoir (par exemple, quand il parle de son applicabilité aux forces de maintien de la paix) et se révèle être un ardent défenseur du respect des principes humanitaires en temps de conflit comme dans les situations de troubles ou de tensions internes.

ANNE RYNIKER

Conseillère juridique

Division juridique, CICR

Anne-Marie La Rosa

**Dictionnaire de droit international pénal :
termes choisis**

Presses universitaires de France, Paris, 1998, 118 pages.

Le *Dictionnaire de droit international pénal* d'Anne-Marie La Rosa offre aux non-spécialistes la possibilité de se familiariser avec une matière peu accessible du fait de ses sources multiples. Ce court ouvrage (une centaine de pages), particulièrement clair et bien écrit, contient de nombreuses références qui seront utiles à ceux qui chercheraient les sources de ce droit relativement nouveau et en plein développement.

Plutôt que de faire un petit manuel, l'auteur a préféré initier le lecteur à travers des articles sur trente-trois sujets divisés en trois catégories : les grandes caractéristiques du droit international pénal, les incriminations et notions afférentes, et les règles et principes inhérents à la répression pénale internationale. L'ouvrage traite ainsi de sujets tels que : « Cour criminelle internationale », « Nuremberg », « Crimes contre l'humanité », « Génocide », « Ordre supérieur », « *Aut dedere, aut iudicare* », « Compétence universelle », « Extradition », « *Non bis in idem* », etc.